

Montréal, le 19 avril 2011

## Règlement du concours

### Campagne d'abonnement 2011-2012 Concours « ADOS THÉÂTRE Hydro-Québec! »

*Ce concours est tenu par La Compagnie Jean Duceppe et se déroule du 19 avril 2011 au 14 octobre 2011 à 16 h.*

1. Pour être admissible à ce concours, il faut être âgé de 18 ans et plus, être résident du Québec, être abonné à la saison 2011-2012 et avoir abonné un adolescent à la même saison.

Pour participer, il suffit de s'abonner et d'abonner un adolescent avant le 14 octobre 2011 à 16 h.

2. Description de la méthode d'attribution du prix : tirage au sort.

3. Description détaillée des prix :

« ADOS THÉÂTRE Hydro-Québec!

Contribuez à l'éveil culturel des ados en leur offrant les arts de la scène. Une occasion privilégiée de partager entre générations l'amour du théâtre.

En vous abonnant avec votre ado, Hydro-Québec vous donne la chance de gagner un voyage en famille à la Baie-James pour visiter les installations hydroélectriques! Le prix de base comprend le voyage et l'hébergement en occupation double pour deux adultes et un adolescent. En abonnant 2 ados, le prix est bonifié pour deux adultes et deux adolescents. En abonnant 3 ados, le prix est bonifié pour deux adultes et trois adolescents. En abonnant 4 ados, le prix est bonifié pour deux adultes et quatre adolescents.

Valeur du prix de 6 141 \$ à 12 282 \$. Aucun achat requis. »

Au total, 1 voyage pour quatre (4) personnes le 26 et le 27 mai 2012 à la Baie-James sera décerné. Le voyage inclura:

- Le transport aérien aller-retour pour 4 personnes à la Baie-James au départ de Montréal (aéroport Pierre-Elliott-Trudeau) vers le complexe La Grande, pour deux jours, départ le samedi 26 mai et retour le dimanche 27 mai (le service de navette entre l'aéroport et la résidence est exclu) ;
- Le transport en autocar entre l'aéroport de La Grande-Rivière, le village de Radisson et les lieux de visite ;
- L'hébergement d'une nuitée en chambre à l'Auberge Radisson ;
- L'ensemble des repas pour la durée du séjour ;
- Les visites guidées de l'aménagement Robert-Bourassa et de la centrale La Grande-1.

Le voyage ne comprend pas les autres dépenses non spécifiées dans le règlement, y compris le transport terrestre, les repas non inclus dans le forfait et les pourboires qui sont sous l'entière responsabilité du gagnant.

Le prix doit être accepté tel quel, ne comporte aucune garantie et ne peut faire l'objet d'aucune substitution.

Les dates du départ et du retour du voyage sont fixes et ne pourront faire l'objet d'aucune modification.

Un dossier contenant de plus amples détails sera fournie au gagnant. La valeur totale du prix varie de 6 141 \$ à 12 282 \$ en fonction du nombre d'adolescents ajoutés à l'abonnement de l'adulte.

4. Le prix devra être accepté tel quel. Aucune modification ne sera acceptée.

Lieu, date et heure de désignation du gagnant :

La Compagnie Jean Duceppe, Montréal

Désignation des gagnants le mardi 25 octobre 2011 à 11 h.

5. Média utilisé pour avertir les gagnants :

La Compagnie Jean Duceppe avisera la personne, sélectionnée au hasard, par téléphone. La personne gagnante sera informée par lettre des procédures de remise du prix.

6. Toutes les personnes suivantes sont exclues du concours :

Tous les employés salariés et contractuels de La Compagnie Jean Duceppe et d'Hydro-Québec et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. Aucun achat requis. Il est possible pour toute personne de participer sans frais à ce concours en expédiant par voie de courrier affranchi un texte original et manuscrit de 50 mots expliquant pourquoi elle désire participer à ce concours en indiquant sur sa lettre, nom, prénom, adresse, ville, téléphone à l'adresse suivante : « Concours ADOS THÉÂTRE Hydro-Québec! », 1400 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 2M5, et ce, afin qu'il soit reçu au plus tard le 14 octobre 2011 avant 16 h. Limite d'une participation sans achat par enveloppe dûment affranchie.

9. Le commanditaire du concours n'assumera pas la responsabilité des lettres non reçues, illisibles ou incomplètes.

Le gagnant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours pour tout dommage ou préjudice résultant de l'attribution et de l'utilisation de son prix. À partir de la réception d'une lettre des organisateurs du concours confirmant son prix, la personne gagnante reconnaît que l'exécution des services relatifs au prix est l'entière et l'unique

responsabilité d'Hydro-Québec. Elle s'engage à signer, si requis, une formule de déclaration et d'exonération à cet effet.

10. Hydro-Québec et La Compagnie Jean Duceppe ne sont pas responsables des dommages que le gagnant ou un tiers pourrait subir pendant l'utilisation du prix et ne peuvent être tenus responsables d'aucun dommage indirect ou consécutif.
11. En participant au concours, le gagnant autorise, si requis, les organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom, sa voix, son lieu de résidence, sa déclaration relative au prix et/ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires relatives à ce concours. Le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'abonnement ou à la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que la question mathématique sera posée et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

Question mathématique :  $24 \div 2 \times 4 + 2 = \underline{\quad}$